

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT (Euronext Paris)

Par courrier du 5 juin 2008, la société T. Rowe Price Group, Inc (TRPG) (100E Pratt Street, Baltimore, Maryland 21202, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mai 2008, indirectement par l'intermédiaire des sociétés T. Rowe Price Associates, Inc (TRPA) et T. Rowe Price International, Inc (TRPI) qu'elle contrôle, le seuil de 10% du capital de la société GAMELOFT et détenir indirectement, pour le compte de clients dont TRPA et TRPI assurent la gestion (1), 7 264 005 actions GAMELOFT représentant 4 937 000 droits de vote, soit 9,94% du capital et 6,03% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	Droits de vote
TRPI	2 000 000	2,74	2 000 000	2,44
TRPA	5 264 005	7,20	2 937 000	3,58
Total	7 264 005	9,94	4 937 000	6,03

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions GAMELOFT sur le marché.

-
- (1) Les titres sont détenus par différents clients pour lesquels les sociétés TRPA et TRPI agissent comme « investment adviser » avec le pouvoir de prendre les décisions d'investissement relevant d'un « management agreement ». Certains clients conservent l'exercice des droits de vote attachés aux actions.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 73 107 075 actions représentant 81 933 952 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.